



vous guider



Avec la MSA,
préparez votre retraite
en toute tranquillité

■ Salariés agricoles

www.msa.fr



L'essentiel & plus encore

COMPRENDRE VOTRE RETRAITE

- ❖ **Votre compte individuel** 4
- ❖ **Votre relevé de carrière** 5
- ❖ **Le droit à l'information** 5

VOTRE PASSAGE À LA RETRAITE

- ❖ **L'âge légal de départ** 7
- ❖ **La durée d'assurance nécessaire** 8
- ❖ **Le taux plein** 9

DEMANDER VOTRE RETRAITE

- ❖ **La cessation de votre activité** 10
- ❖ **La demande unique de retraite** 10
- ❖ **Les bons réflexes** 11
- ❖ **Une équipe à vos côtés** 11
- ❖ **Le calcul de votre retraite** 12

LES AVANTAGES FAMILIAUX

- ❖ **La majoration de durée d'assurance pour enfants (MAE)** 13
- ❖ **La majoration d'assurance pour enfant handicapé (MAEH)** 13
- ❖ **La majoration pour 3 enfants** 13

AUGMENTER LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE

- ❖ **Le cumul emploi retraite** 14
- ❖ **La retraite progressive** 14
- ❖ **Les versements pour la retraite** 15

Vous êtes salarié du régime agricole et vous souhaitez prendre prochainement votre retraite.

Vous vous posez des questions sur votre retraite ?
De quoi est-elle composée et quel sera son montant ?
Quand pourrez-vous partir à la retraite ? Quelles sont les possibilités de cumuler activité et retraite ?

Ce guide répond à vos interrogations sur vos droits. Il vous présente les démarches à effectuer pour préparer en toute sérénité votre départ à la retraite. La MSA est à vos côtés pour vous informer et vous accompagner tout au long de cette nouvelle étape de votre vie professionnelle et personnelle.

“ La MSA est à vos côtés pour vous informer et vous accompagner tout au long de cette nouvelle étape de votre vie professionnelle et personnelle. ”

Un système basé sur la solidarité...

Depuis 1945, le système français de retraite repose sur le principe de répartition. Vos cotisations et celles des employeurs permettent de payer les pensions des retraités actuels. Cette répartition crée une solidarité inter-générationnelle entre les actifs et les retraités. La solidarité de notre système de retraite se manifeste également dans l'attribution de droits à la retraite pour les personnes qui ne peuvent plus cotiser (chômage, maladie, maternité...). Ces notions de répartition et de solidarité correspondent pleinement aux valeurs mutualistes et à l'identité de la MSA.



COMPRENDRE VOTRE RETRAITE

Collective et obligatoire, votre retraite vous garantit des ressources après la cessation de votre activité professionnelle. Elle est composée d'une retraite de base et d'une retraite complémentaire. La MSA vous aide à mieux comprendre comment fonctionne le système de retraite afin d'entreprendre, dans de bonnes conditions, les démarches pour demander votre future pension.

✚ **Votre compte individuel**

Dès votre premier emploi, grâce à vos cotisations sociales, l'organisme de retraite vous ouvre un compte individuel dans lequel figurent vos rémunérations et toutes les informations relatives à votre parcours professionnel.

BON À SAVOIR

Le nombre de trimestres ne correspond pas forcément à la durée d'activité. Il est déterminé en fonction du montant du salaire annuel brut et ce, dans la limite de quatre trimestres par an. Par exemple, pour 2012: 1844 € valident un trimestre, 3688 € valident deux trimestres...

En tant que salarié, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur, à la fois pour payer les pensions des actuels retraités, mais aussi pour constituer vos futurs droits à la retraite. Ces cotisations sociales sont proportionnelles aux revenus du travail et les retraites dépendent des cotisations versées. Votre compte individuel est alimenté chaque année, grâce à une déclaration de vos rémunérations et de vos cotisations transmise par votre employeur. Au moment du calcul des droits à la retraite, votre pension sera déterminée en fonction des éléments figurant sur ce compte.

Toutes ces informations sont disponibles sous la forme d'un relevé de carrière.

Pour le régime agricole (MSA), le relevé de carrière comprend aussi bien les activités salariées que non salariées agricoles.

❖ Votre relevé de carrière

Votre relevé de carrière contient principalement :

- ▶ vos périodes d'activité ;
- ▶ vos rémunérations ou salaires annuels soumis à cotisations retraite ;
- ▶ vos trimestres validés ;
- ▶ vos périodes d'arrêt de travail assimilées à des périodes d'assurance (maladie, maternité, invalidité, chômage...) prises en compte sous certaines conditions ;
- ▶ vos trimestres issus du versement pour la retraite ;
- ▶ le récapitulatif de vos trimestres.

Avec votre relevé de carrière, vous pouvez vérifier que la MSA a bien eu connaissance de l'ensemble de vos activités relevant du régime agricole, mais également de compléter votre carrière si des périodes manquantes apparaissent. Votre relevé de carrière est un document informatif, il n'engage pas votre organisme de retraite.

Les périodes militaires, les trimestres pour enfant et/ou enfant handicapé ne sont acquis définitivement qu'au moment de votre départ en retraite.

Ni le revenu de solidarité active (RSA), ni l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ne sont générateurs de droits à retraite et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul de la retraite. **Vous pouvez obtenir votre relevé de carrière auprès de votre MSA ou en le visualisant depuis votre espace privé MSA.**

❖ Le droit à l'information

La MSA vous garantit une information individualisée sur l'ensemble de vos droits retraite. Périodiquement au cours de votre carrière, vous recevez deux types de courriers destinés

DÉFINITION

Une période assimilée est une période d'interruption de travail (maladie, maternité, chômage, accident du travail, service militaire...) assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit et le calcul de la retraite. Les trimestres assimilés sont reportés au compte de l'adhérent.

à vous informer sans aucune démarche à effectuer.

- ▶ **Un relevé de situation individuelle (RIS)** à 35, 40, 45 et 50 ans. Il récapitule toute votre carrière dans les différents régimes auprès desquels vous avez cotisé. Ces droits, exprimés en trimestres ou en points, concernent à la fois votre retraite de base et votre retraite complémentaire. Ce document permet d'avoir une vision globale de vos droits tous régimes confondus.
- ▶ **Une estimation indicative globale (EIG)** à 55 ans puis tous les 5 ans, jusqu'à votre départ à la retraite. Elle comporte les mêmes éléments que le RIS, auxquels s'ajoute une estimation du montant de votre retraite à différents âges de départ possibles.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2012, L'INFORMATION RETRAITE VA ÊTRE RENFORCÉE VERS DES PUBLICS SPÉCIFIQUES :

- ▶ Les assurés atteignant l'âge de 45 ans et au-delà,
- ▶ Les assurés ayant un projet d'expatriation.
- ▶ Les assurés débutant une activité professionnelle.

En outre, le RIS sera désormais disponible en ligne.



VOTRE PASSAGE À LA RETRAITE

Si vous avez cotisé au moins un trimestre au régime agricole des salariés, vous pouvez obtenir une retraite à condition d'avoir atteint l'âge légal de départ.

✦ L'âge légal de départ

L'âge légal est l'âge à partir duquel vous avez le droit de demander votre retraite. Il est fixé de 60 à 62 ans, selon votre année de naissance.

Depuis la réforme des retraites de 2010, l'âge légal est reculé de quelques mois par an pour les assurés nés à partir du 1^{er} juillet 1951.

Vous êtes né	Vous pourrez partir à la retraite à
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois
En 1952	60 ans et 9 mois
En 1953	61 ans et 2 mois
En 1954	61 ans et 7 mois
En 1955	62 ans
En 1956	62 ans

ATTENTION : Lorsque vous atteignez l'âge légal de départ, vous n'aurez pas forcément réuni la durée d'assurance totale nécessaire pour l'obtention d'une retraite à taux plein. Dans ce cas, si vous demandez votre retraite, elle sera diminuée définitivement, c'est la décote.

DÉFINITION

La décote est une réduction définitive du montant de votre retraite. Elle s'applique si vous choisissez de partir en retraite avant d'avoir la durée de cotisation requise ou l'âge nécessaire pour bénéficier d'une retraite à taux plein.



✦ La durée d'assurance nécessaire

La durée d'assurance correspond au nombre nécessaire de trimestres pour avoir une retraite à taux plein. Elle est fixée chaque année en fonction de votre année de naissance.

Vous êtes né	Votre durée d'assurance tout régime doit être égale à
En 1949	161 trimestres
En 1950	162 trimestres
En 1951	163 trimestres
En 1952	164 trimestres
En 1953	165 trimestres
En 1954	165 trimestres
En 1955	166 trimestres
En 1956	Décret à paraître au plus tard le 31/12/2012

DÉFINITION

La durée d'assurance correspond à la totalité des trimestres validés auprès de l'ensemble de vos régimes. Elle sert notamment à déterminer le taux de calcul de la retraite (voir aussi « **taux plein** »).

✦ Le taux plein

Le taux plein est le taux maximum de calcul d'une retraite auquel vous avez droit quand vous avez une carrière complète ou si vous justifiez d'une situation particulière. Vous pouvez aussi obtenir une retraite au taux plein (quelle que soit votre durée d'assurance) si vous

avez atteint un âge compris entre 65 et 4 mois et 67 ans.

En effet, comme pour l'âge légal de départ en retraite et selon les mêmes modalités, l'âge d'atteinte du taux plein est lui aussi progressivement repoussé de quelques mois par an pour les assurés nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Vous êtes né	Vous obtiendrez votre retraite à taux plein à
Entre le 1 ^{er} juillet et le 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
En 1952	65 ans et 9 mois
En 1953	66 ans et 2 mois
En 1954	66 ans et 7 mois
En 1955	67 ans
En 1956	67 ans

Il existe des possibilités de départ anticipé sous certaines conditions pour :

- ▶ les assurés ayant commencé à travailler jeune ;
- ▶ les assurés ayant eu ou rencontrant des problèmes de santé ;
- ▶ les assurés ayant un handicap.

Depuis 1^{er} juillet 2011, si vous avez commencé à travailler avant 18 ans et que vous avez une longue carrière, vous pouvez partir à la retraite à partir de 60 ans.

LE TAUX PLEIN À 65 ANS : C'EST TOUJOURS POSSIBLE ?

Vous pouvez obtenir le taux plein à 65 ans et ce, même si vous ne remplissez pas la condition de durée d'assurance, si :

- ▶ vous avez interrompu votre activité professionnelle en raison de votre qualité d'aidant familial ;
- ▶ vous êtes un assuré handicapé ;
- ▶ vous avez apporté une aide effective à votre enfant bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap ;
- ▶ vous bénéficiez d'un certain nombre de trimestres au titre de la majoration de durée d'assurance enfant handicapé ;
- ▶ vous êtes né entre le 1^{er} juillet 1951 et le 31 décembre 1955, vous avez élevé ou eu au moins 3 enfants, vous avez cessé ou réduit votre activité professionnelle pour éduquer un de vos enfants et vous justifiez d'un nombre minimum de trimestres d'assurance avant cette interruption.

Pour connaître toutes les modalités et les démarches d'une retraite anticipée, n'hésitez pas à contacter votre MSA ou rendez-vous sur www.msa.fr



DEMANDER VOTRE RETRAITE

Une retraite réussie est une retraite bien préparée. Quelques conseils pratiques pour bien gérer votre départ.

✦ La cessation de votre activité

Pour bénéficier de votre retraite de salarié agricole, vous devez avoir cessé toutes vos activités salariées agricoles.

Votre retraite vous sera versée lorsque vous aurez rompu tout lien professionnel avec votre employeur. Vous devrez produire une attestation sur l'honneur mentionnant la date à laquelle vous avez cessé votre activité professionnelle.

✦ La demande unique de retraite

La retraite n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande. Nous vous recommandons de déposer ou d'envoyer votre demande **quatre mois avant la date que vous choisissez comme point de départ de votre retraite.**

Si vous avez cotisé à au moins deux des caisses de retraites suivantes : MSA, RSI, CNAV, il suffit de déposer une seule demande pour obtenir vos retraites dans ces différents régimes.

Deux possibilités s'offrent à vous :

- ▶ en utilisant le service en ligne « Demande Unique de Retraite » (DUR) disponible

BON À SAVOIR

La demande unique de retraite (DUR) ne comprend pas l'examen des droits à la retraite complémentaire. Il faut donc déposer une autre demande spécifique auprès des organismes complémentaires concernés (AGIRC/ARRCO).



depuis votre espace privé sur le site Internet de votre MSA ;

▶ ou en complétant l'imprimé de « Demande Unique de Retraite » (DUR) que vous devez adresser à votre MSA.

Si vous avez cotisé dans d'autres régimes, il est nécessaire de déposer une demande pour chacun d'eux.

Vos différentes retraites seront calculées et payées à terme échu séparément en fonction de la durée de chacune de vos activités. Votre retraite est revalorisée une fois par an, au 1^{er} avril.

✦ Les bons réflexes

Afin de faciliter vos démarches, pensez à :

▶ conserver le maximum de justificatifs de vos périodes d'activité ou d'interruption (indemnités chômage, indemnités journalières...). Ils pourraient vous être utiles au moment de la reconstitution de votre carrière, notamment si vous constatiez des périodes manquantes ;

▶ si vous étiez dans l'impossibilité de présenter des justificatifs pour vos périodes lacunaires, il existe des possibilités de versements pour la retraite afin de compléter votre carrière.

✦ Une équipe à vos côtés

Dans votre MSA, une équipe de conseillers spécialisés sur les questions liées à la retraite est à votre écoute pour vous informer. Ils vous accompagnent dans vos démarches pour préparer votre retraite.

DES SERVICES EN LIGNE DÉDIÉS

Une fois inscrit à votre espace privé MSA, vous pouvez profiter de services Internet pour préparer et suivre votre retraite : consultation de votre relevé de carrière, estimation de votre retraite, demande de retraite personnelle.

Rendez-vous sur le site Internet de votre MSA.

❖ Le calcul de votre retraite

En vertu de sa mission de service public, la MSA a toute la compétence et la légitimité pour calculer votre retraite. Vos conseillers MSA sont à vos côtés pour vous renseigner sur les démarches et les dispositifs législatifs existants et cela gratuitement; pensez à les consulter.

▶ Votre retraite de base se calcule à partir de trois éléments :

- ▶ le salaire annuel moyen ;
- ▶ le taux ;
- ▶ la durée d'assurance au régime agricole.

▶ Le calcul se fait selon la formule suivante :

Retraite de base =
Salaire annuel moyen x Taux
x Nombre de trimestres au régime agricole
Durée maximale retenue pour le calcul
en fonction de votre année de naissance

Le salaire annuel moyen : c'est la moyenne des meilleurs salaires annuels de votre carrière soumis à cotisations retraite et revalorisés par des coefficients fixés chaque année par décret. Le nombre d'années retenues pour le calcul varie entre 10 et 25 ans selon votre année de naissance.

Le taux maximum de calcul de la retraite, dit « taux plein », est de 50 %, lorsque vous avez une carrière complète ou si vous justifiez d'une situation particulière.

La durée d'assurance est le nombre de trimestres retenus au régime agricole divisé par le nombre maximum de trimestres fixés selon votre année de naissance.

BON À SAVOIR

Pour tous les congés maternité débutant à partir du 1^{er} janvier 2012, les indemnités journalières maternité seront dorénavant prises en compte dans le calcul du salaire annuel moyen.

Désormais, les périodes de chômage non indemnisé postérieures au 31 décembre 2010 sont prises en compte pour le calcul de la retraite. Elles donnent lieu à validation de périodes assimilées sous certaines conditions et dans la limite de 6 trimestres pour la première période de chômage non indemnisé.

Nous retenons quatre trimestres maximum par année civile.

Si vous avez changé d'activité et de régime de retraite, si vous avez travaillé dans d'autres pays, vos activités pourront être prises en compte dans le calcul de votre retraite.

En fonction de votre situation fiscale, il faut savoir que des prélèvements sont effectués sur le montant de votre retraite :

- ▶ la CSG (Contribution Sociale Généralisée);
- ▶ la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale).

UNE SIMULATION DE VOTRE RETRAITE

Vous souhaitez faire une estimation de votre âge de départ à la retraite ou du montant de votre retraite ?

Le simulateur M@rel est fait pour vous.

Rendez-vous sur le site : www.marel.fr



LES AVANTAGES FAMILIAUX

Des avantages peuvent augmenter votre durée d'assurance ou le montant de votre retraite. Tour d'horizon des situations possibles.

✦ La majoration de durée d'assurance pour enfants (MAE)

Depuis 2010, la majoration de durée d'assurance de 8 trimestres, qui était exclusivement réservée à la mère est remplacée par trois majorations de 4 trimestres chacune :

- ▶ la majoration « maternité » : de 4 trimestres, toujours attribuée exclusivement à la mère ;
- ▶ la majoration « éducation » : de 4 trimestres, peut être accordée à la mère et/ou au père au titre de l'éducation de l'enfant pendant les 4 années suivant la naissance ou l'adoption ;
- ▶ la majoration « adoption » : de 4 trimestres, peut être accordée à la mère et/ou au père au titre de l'incidence sur leur vie professionnelle des démarches d'adoption et de l'accueil de l'enfant.

✦ La majoration d'assurance pour enfant handicapé (MAEH)

Vous élevez ou avez élevé un enfant handicapé ? Son taux d'incapacité permanente est au moins égal à 80 % ? Vous pouvez bénéficier d'une majoration de votre durée d'assurance dans la limite de 8 trimestres. Cette majoration est accordée aux personnes qui ont cotisé à l'assurance vieillesse. Elle est valable pour les deux parents. Elle est cumulable avec la majoration de durée d'assurance pour enfant ou la majoration de durée d'assurance pour congé parental.

✦ La majoration pour 3 enfants

Si vous avez eu (ou élevé pendant 9 ans et avant leur 16^e anniversaire) au moins 3 enfants, votre retraite est majorée de 10 %.



AUGMENTER LE MONTANT DE VOTRE RETRAITE

Vous souhaitez continuer à exercer une activité ? Vous souhaitez améliorer le montant de votre retraite ? Les conseillers retraite de la MSA sont là pour vous informer sur les différentes solutions possibles.

✦ Le cumul emploi retraite

Depuis 2009, vous pouvez cumuler intégralement votre retraite avec de nouveaux revenus d'activité professionnelle, quel que soit le point de départ de votre retraite.

Pour ce faire, trois conditions sont exigées :

- ▶ vous devez avoir rompu votre contrat de travail avec votre ancien employeur (ce qui ne vous interdit pas de reprendre une activité chez lui après votre retraite) ;
- ▶ vous devez avoir obtenu toutes vos retraites de base et complémentaires, auprès de la totalité des régimes de retraite légalement obligatoires ;
- ▶ vous devez avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et justifier de la durée d'assurance pour obtenir le taux plein ou avoir atteint l'âge du taux plein.

Renseignez-vous auprès de votre MSA pour connaître les conditions et les démarches à réaliser pour reprendre une activité.

✦ La retraite progressive

La retraite progressive vous permet d'exercer une activité à temps partiel tout en percevant une partie de votre retraite au régime agricole, activité qui sera prise en compte pour le calcul de votre pension définitive.

DÉFINITION

Le point de départ de votre retraite, appelé aussi « date d'effet », sera fixé au plus tôt le 1^{er} jour du mois qui suit votre demande (sous réserve que vous remplissiez les conditions pour en bénéficier).

Pour l'obtenir, vous devez avoir au moins l'âge légal de départ à la retraite, justifier d'au moins 150 trimestres auprès d'un ou de plusieurs régimes de retraite de base et exercer une activité à temps partiel.

Le montant de la retraite définitive ne peut être inférieur à celui qui a servi à déterminer la fraction de retraite progressive.

✦ La surcote

C'est une majoration appliquée au montant de votre future pension lorsque vous continuez à exercer une activité au-delà de l'âge légal de départ à la retraite et au-delà de la durée d'assurance nécessaire à l'obtention du taux plein.

À NOTER : *Ne confondez pas surcote et surcotisation. La surcotisation est le fait de cotiser volontairement sur la base d'un salaire à temps plein reconstitué, pour les salariés à temps partiel.*

✦ Les versements pour la retraite

Vous n'êtes pas encore titulaire de votre retraite au régime agricole ? Jusqu'à 66 ans, vous pouvez compléter votre durée d'assurance par un versement pour la retraite, au titre de :

- ▶ vos années d'études supérieures validées par un diplôme ;

- ▶ vos années d'activité pour lesquelles vous avez validé moins de 4 trimestres.

Si vous souhaitez effectuer un versement au titre d'une année incomplète et que cette année comporte un salaire qui ne valide aucun trimestre, sachez qu'il vous est possible d'effectuer un versement pour quatre trimestres.

Les années d'études supérieures ou incomplètes peuvent donner lieu à un versement pour la retraite dans la limite de quatre trimestres pour la même année civile et de douze trimestres au total pour le régime agricole.

Si vous avez effectué un versement pour la retraite avant le 13 juillet 2010, ce dernier peut vous être remboursé si vous êtes né à partir du 1^{er} juillet 1951 et que vous n'êtes pas encore retraité dans l'un des régimes de base ou complémentaires. Vous pouvez faire cette demande de remboursement jusqu'au 11 novembre 2013.

BON À SAVOIR

- ▶ Vous devez solder votre versement pour la retraite avant votre départ en retraite.
- ▶ Les sommes payées au titre du versement pour la retraite sont déductibles du revenu imposable.

VOTRE SITUATION CHANGE ?

Pensez à informer rapidement votre MSA. Tout changement de pays de résidence et/ou de situation fiscale doit être signalé à votre MSA dans les plus brefs délais.

Ce changement peut entraîner une modification dans l'attribution ou le calcul de vos droits.

RÉDUIRE LES RISQUES D'ABUS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.

La MSA gère la retraite des salariés relevant du régime agricole. Chaque année, plus de 2,5 millions de retraités salariés bénéficient d'un avantage de retraite versé par la MSA. Grâce aux équipes de conseillers spécialisés sur les questions de retraite, la MSA informe ses adhérents de leurs droits et des évolutions législatives. Elle accompagne également les futurs retraités pour toutes leurs démarches.

N'hésitez pas à contacter votre MSA